

CONTRAT DE LOCATION CABINE DE BAINS N°

Période du au
(Location par semaine du samedi au samedi selon l'article 1)

Entre les soussignés :

Monsieur Philippe **CHEVRIER**, Maire de la Commune de la Brée-les-Bains
Agissant en exécution de la délibération du 10 décembre 2025
Désigné sous le nom de « commune » d'une part,

ET

M.....
Domicilié.....
.....
Résident à La Brée-les-Bains
.....
Tél
Désigné sous le nom de « locataire » d'autre part,

La Commune a mis en place des cabines de bains sur la Plage de la Brée. Ces cabines de bains sont proposées à la location entre le 1^{er} juin et le 30 septembre. Elles sont attribuées au fur et à mesure de l'enregistrement des demandes.

Le présent contrat fixe les conditions de mise à disposition d'une cabine de bains que le locataire accepte :

Conditions de location

La commune met à disposition du locataire la cabine de bains en bois peint portant le numéro stipulé ci-dessus et pour la période d'utilisation mentionnée dans l'intitulé du présent contrat.

La prise de possession de la cabine est fixée au samedi à partir de 10 h et la restitution des clés le samedi avant 10 h. Ces clés pourront être également, avant le terme du contrat, remises en mairie, aux heures d'ouverture (*tous les jours de 9 h à 16 h 30 h sauf samedi après-midi et dimanche*)

Le locataire recevra une clé qui devra être remise en mairie lors de son départ. Dans le cas de la perte des clés ou à défaut de leur restitution, les frais de confection de la clé avec porte-clés lui seront facturés par la commune et payable à la caisse de Monsieur le Receveur Municipal – Trésorerie de St Pierre d'Oléron à réception d'un avis de mise en recouvrement.

Tarif et paiement

La présente location est accordée moyennant le prix suivant (rayer les mentions inutiles) :

1 semaine.....	35 €
2 semaines.....	60 €
3 semaines.....	75 €
1 mois.....	90 €
2 mois.....	170 €
Saison (1er juin au 30 septembre) :	250 €

Le locataire acquittera, à la signature du contrat et à la mairie, le montant de la location de la cabine contre remise d'une quittance de paiement auprès du régisseur des recettes de la plage, soit en numéraire, soit par chèque bancaire ou postal établi au nom du Trésor Public.

Il ne pourra prétendre au remboursement de tout ou partie de la somme acquittée pour des motifs qui lui seraient personnels.

La commune assurera le remboursement du montant de la location uniquement dans le cas où la cabine ne serait plus utilisable pendant la période louée et qu'elle ne pourrait lui substituer un autre matériel, soit pour cause de force majeure, soit pour des faits dont la responsabilité ne pourrait incomber au locataire.

Assurances et responsabilité

La commune, en qualité de gestionnaire, assure la responsabilité civile de son matériel. Elle s'engage à réparer ou à remettre en place la cabine en cas de dommages ou dégradations et, dans le cas où les réparations ne pourraient être assurées, à mettre à disposition du locataire une autre cabine que ce dernier devra accepter quel que soit l'emplacement attribué.

Les objets, matériel, documents ou autre, sont déposés à l'intérieur de la cabine aux risques et périls de leur propriétaire et la responsabilité de la commune ne saurait être mise en cause pour quelque motif que ce soit (vol, destruction ou tout autre dégradation).

Le locataire s'engage à restituer la cabine dans l'état où il en a pris possession. Dans le cas où il constaterait des dommages ou des dysfonctionnements, il devra le signaler immédiatement auprès de la mairie.

Remise du contrat

Le présent contrat est établi en double exemplaires : un exemplaire est remis à la signature au locataire et le second est conservé dans les archives de la commune.

Fait à LA BREE LES BAINS, le.....

Le Locataire,

Le Maire,

Philippe CHEVRIER